

INFORMATION DE LA PLACE:

REPORTING ASSURANCE 2020 POUR LA POPULATION ASSUJETTIE À SOLVABILITÉ II

10 JUILLET 2020





Ordre du jour:

- 1. Sujets transversaux
- 2. Évolutions des taxonomies nationales et européennes
- 3. Orientations de l'AEAPP quant au calcul du CSR
- 4. Déclaration des « changements majeurs »
- 5. Mise à jour des États Nationaux Spécifiques
- 6. Questions à poser à l'adresse e-mail

- Passage à l'identifiant LEI à compter de décembre 2021
 - Le Numéro SIREN sera remplacé par le LEI pour toutes les remises faites à compter de l'échéance de décembre 2021.
 - A noter que toutes les déclarations correctives portant sur des arrêtés antérieurs à décembre 2021 effectuées en 2022 continueront à être identifiées avec le SIREN
 - Cet identifiant devra être déclaré dans les instances selon le schéma présenté ci-après.



- Passage à l'identifiant LEI à compter de décembre 2021
 - Prenons l'exemple de l'assureur X, dont le SIREN est
 123456789. Un contexte de remise pour cet établissement est aujourd'hui déclaré ainsi :

 Le LEI de l'assureur X est 12345678901234567811, les contextes de ses remises se présenteront alors sous la forme :



Assouplissement des remises

 L'assouplissement octroyé par l'EIOPA et relayé par l'ACPR dans son communiqué de presse en date du 26/03/2020 ne s'appliquera plus à partir de l'arrêté de juin 2020 eu égard à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Assouplissement concernant la signature électronique

– La tolérance accordée pendant la crise sanitaire en matière de signature électronique ne sera plus acceptée à compter du mois de septembre, date à laquelle les remises non signées ou mal signées adressées à l'ACPR pendant la période de mars à fin août devront être de nouveau communiquées à l'ACPR revêtues d'une signature conforme.



Réorganisation du support Onegate

- Les objectifs du projet sont de transférer les activités de support OneGate vers de nouveaux acteurs et de séparer les activités de niveau 1 et 2 technique auprès de 2 acteurs différents et complémentaires
 - Niveau 1 (N1) Point d'entrée unique
 - Niveau 2 technique (N2T): analyse puis traitement
- Mise en place d'un transfert progressif de responsabilité de l'ancien acteur de support vers les nouveaux
- Coordonnées du support : 01.42.92.60.05 ou <u>Support-OneGate@banque-france.fr</u>

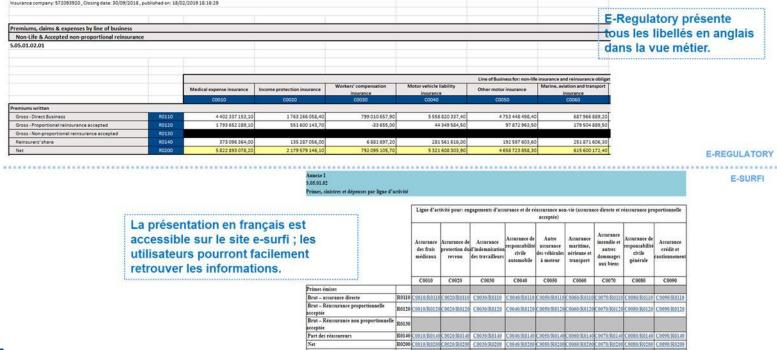


Traduction des Vues métiers

- L'évolution du système d'information de l'ACPR aura un impact temporaire d'une durée d'environ 6 mois (à partir de mars 2021) pour les établissements en cas de remises avec des erreurs
 - Pour des taxonomies françaises, les retours (les vues métiers) seront avec les libellés en français
 - Pour des taxonomies européennes, les retours seront avec des libellés en anglais



- Traduction des Vues métiers (suite)
 - Pour les remettants qui le souhaiteraient, la traduction en français des templates et guides méthodologiques sera accessible sur le site e-surfi



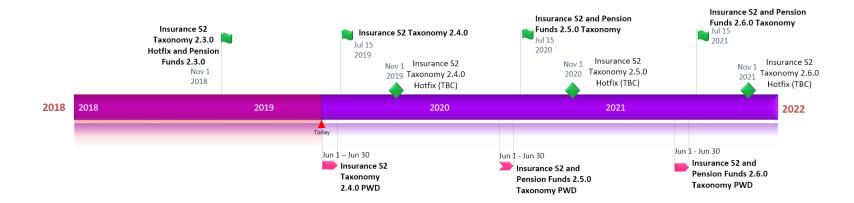


2. ÉVOLUTIONS DES TAXONOMIES NATIONALES ET EUROPÉENNES

- 2.1 Taxonomies européennes SII V2.5
 - Aperçu sur la revue 2020
- 2.2 Taxonomies nationales RAN V1.4
 - RAN 1.4
- 2.3 Point sur les ORPS
 - ORPS 1.1
- 2.4 Planning Prévisionnel
- 2.5 Futur du reporting



2.1 TAXONOMIES EUROPÉENNES – SII V2.5



- La publication de la version de production est attendue pour le 15 juillet
- Pour cette version les modifications sont assez peu substantielles
- Texte réglementaire : à paraître
- SII 2.4 : Mise à jour de la liste de désactivation des validations le 22 juin 2020
 - Prise en compte dans Surfi le 3 juillet



2.1 TAXONOMIES EUROPÉENNES – SII V2.5

Mise en place du Brexit

Création de nouveaux membres du domaine GA (Geographic Area)

Label	Name	Default	Owner	Creation date
UNITED KINGDOM (GIBRALTAR)	GI		s2c	07/07/2014
UNITED KINGDOM	GB		s2c	07/07/2014
UNITED KINGDOM (AFTER BREXIT)	x115		s2c	15/07/2019
UNITED KINGDOM (GIBRALTAR) (AFTER BREXIT)x116		s2c	15/07/2019

- Les nouveaux membres pourront être utilisés après la désactivation de certains contrôles taxonomiques
- Des instructions de l'EIOPA seront publiées à cette occasion
- Dans une future version de la taxonomie, le libellé des anciens membres seront suffixés de « BEFORE BREXIT », et les nouveaux membres perdront leur indication « BREXIT »



2

2.2 TAXONOMIES NATIONALES - RAN V1.4

- Mise en œuvre des instructions 2019-I-27 et 2020-I-03 (annexe1) relatives au reporting RAN 1.4 (à partir de l'arrêté du 31/12/2020)
- Les évolutions concernent les états suivants :
 - FR.14.02 « Primes et prestations nettes émises sur le champ des risques sociaux au titre des contrats emprunteurs » : ajout de 2 colonnes Prestations payées et nombre de crédits.
 - FR.14.03 « Frais de soins et indemnités journalières payés au cours de l'exercice » : état statistique de la DREES dans lequel sont ajoutées des lignes détails.
 - FR.20.01: « État Taux Servis Suivi des provisions mathématiques Vie par contrat »
 : ajout d'un tableau sur les supports Eurocroissance par échéance, niveau de garantie et référence (A.134-7 CDA) à la clôture N.
 - FR.22.01: « Participation aux bénéfices / excédents Fonds général » : harmonisation des libellés et mise en conformité avec l'exclusion relative à des placements direct dans des ORPS.
- La taxonomie RAN 1.4.0 « draft » a été publiée sur le site <u>esurfi.assurance</u> le 03/07/2020 pour consultation. La version finale sera publiée fin septembre 2020.

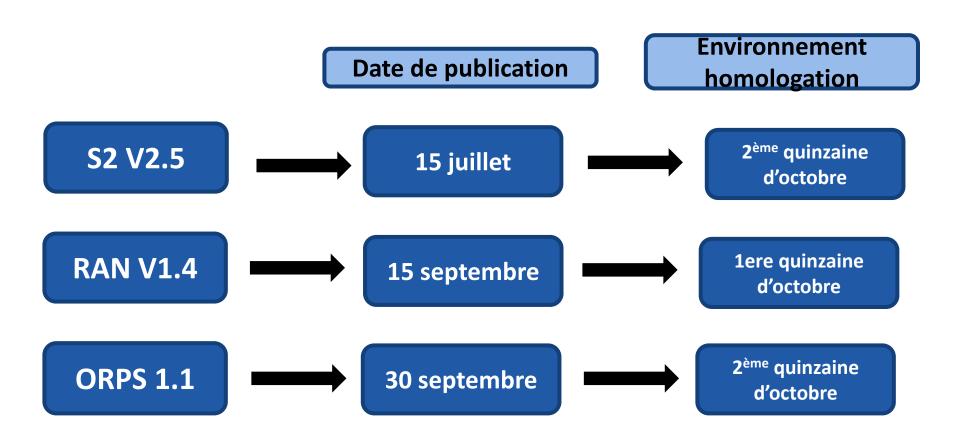


2.3 POINT SUR LES ORPS

- Rappel: la taxonomie ORPS 1.0 publiée par l'ACPR référence la taxonomie EIOPA Pension Funds 2.3.0 et constitue le schéma de référence de la collecte européenne (add-on BCE + add-on ACPR état PFEF.06.02).
- Prise en compte la version 2.5.0 de la taxonomie européenne Pension Funds publiée par EIOPA.
- La taxonomie ORPS 1.1 sera mise en ligne après la publication par EIOPA de la version finale PF 2.5.0 le 15/07/2020. Prévision de publication de la « draft » ORPS 1.1 fin août 2020 et fin septembre 2020 pour la version finale.



2.4 PLANNING PRÉVISIONNEL





2.5 FUTUR DU REPORTING

- Un groupe de travail regroupant NCAs, EIOPA, SRB, BCE et XBRL International se réunit régulièrement pour réfléchir aux évolution du reporting pour supporter des remises plus granulaires
 - Des discussions sont en cours pour l'adoption d'un reporting intégré, dans l'idée des travaux BIRD/IReF menés à la BCE, dont la granularité sera bien plus importante
- Les travaux portent sur le format OIM/csv pour vérifier qu'il pourrait convenir. Une double remise transitoire xBRL-XML et xBRL-CSV devrait être mise en place.
- Le groupe de travail examinera également la définition des contrôles en XBRL qui doivent pouvoir s'exécuter dans des temps raisonnables sur de larges volumes de données





3. ORIENTATIONS DE L'AEAPP QUANT AU CALCUL DU CSR

- Dans son communiqué du 20 mars 2020, recommandation 2, paragraphe 20, l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (AEAPP) a recommandé que le montant du Capital de Solvabilité Requis (CSR) doit être réestimé à la fin de la date de référence du trimestre.
- Cette modalité d'évaluation permet de mesurer l'impact de la COVID-19.
- Valable dès la remise du 1^{er} trimestre 2020 (T1), elle devra être reproduite en pratique pour le T2 et T3 2020 a minima.
- Lien vers la communication :
 https://www.eiopa.europa.eu/sites/default/files/publications/reccom covid19 fr.pdf





4. DÉCLARATION DES « CHANGEMENTS MAJEURS »

 L'ACPR, suite au communiqué du 20 mars 2020 de l'AEAPP précédemment mentionné, a mis en œuvre des mesures de flexibilité en termes d'échéance des reportings.

https://acpr.banque-france.fr/communique-de-presse/lautorite-de-controle-prudentiel-et-de-resolution-annonce-un-assouplissement-des-dates-de-remise-des

- L'AEAPP, dans sa recommandation 3, paragraphe 24, a considéré que la situation de pandémie Covid-19 est constitutif d'un "évènement majeur" au sens de l'article 54, paragraphe 1, de la Directive Solvabilité II.
- Les organismes d'assurance doivent ainsi publier toute information appropriée concernant les incidences du Coronavirus/COVID-19 au public au sein du Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF), soit:
 - Lorsque c'est réalisable, en même temps et sur le même support que les informations se rapportant à la clôture d'exercice au 31 décembre 2019;
 - Dans un document ad hoc, à remettre au plus tôt après l'avènement du changement majeur, dès lors que les impacts sur les principaux points du SFCR (5 parties) sont mesurables.
- Une évolution de SURFI est en cours pour permettre de déposer le document ad hoc dans un nouveau canal, différent de celui actuellement utilisé pour le RSSF (SFCR).





5. MISE À JOUR DES ÉTATS NATIONAUX SPÉCIFIQUES (ENS)

- Les États Nationaux Spécifiques, ENS, regroupe un ensemble d'états à remettre annuellement à l'ACPR.
- Pour la taxonomie RAN 1.4.0 avec une application pour l'arrêté du 31/12/2020, les mises à jour concernent surtout les états FR14.02, FR14.03, FR20.01 et FR22.01.
 - Les états FR14 sont des états statistiques destinés à la DREES (Ministère de la Santé): après une phase de consultation regroupant fédérations, DREES et ACPR, la granularité du reporting de certains frais de soins (dont optique, dentaire, auxiliaires médicaux) est augmentée.
 - L'état FR20 est modifié afin tenir compte de la nouvelle rédaction de l'article A134-7 du CDA;
 - L'état FR22 est mis en conformité avec l'exclusion des placements relatifs aux participations directes dans un ORPS dans le calcul du taux technique pour déterminer le minimum de PB règlementaire (A. 132-14).





5. MISE À JOUR DES ÉTATS NATIONAUX SPÉCIFIQUES (ENS)

- Une mise à jour plus substantielle des ENS est anticipée d'ici la fin de l'année, notamment afin de tenir compte de différents changements :
 - Intégration des nouvelles catégories ministérielles ;
 - Nouvelles dispositions sur l'euro-croissance. sera présentée aux Fédérations dans le courant du second semestre 2020.
- Ces modifications devraient être présentées aux fédérations à l'automne.
- Ces changements devraient alors transcrits dans une instruction à paraître au printemps 2021, puis être intégrés dans la RAN 1.5.0 (ENS et ENS ORPS), avec une application pour l'arrêté du 31/12/2021.
- Les changements transposables aux organismes S1 seraient également repris dans une instruction dédiée.



6. QUESTIONS À POSER À L'ADRESSE E-MAIL

 Merci de bien vouloir adresser vos questions à la boîte mail générique :

support-S2-assurances@acpr.banque-france.fr

